

Des absences ou des réductions de temps de travail sont autorisées dans le cadre de la formation. Les absences pour formation syndicale doivent être déposées un mois à l'avance. Ces absences sont autorisées sans récupération d'heures et avec maintien de salaire.

FAIRE RESPECTER SES DROITS

- 200h de crédit formation dédiées à la poursuite d'études ou à la formation professionnelle pour les AEd en CDD.
- Droit à une autorisation d'absence pour la durée de l'examen + 2 jours pour révisions.
- Compte Personnel de Droit (CPF) : 25h de formation annuelles cumulables sur 6 ans.
- Droit à 12 jours de formation syndicale par an. La demande doit être déposée 30 jours à l'avance.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007
- Article 6 du décret du 6 juin 2003
- Décret 90-437 du 28 mai 1990, modifié par le décret 2000-928
- Article 11 du décret 86-83



**Tous vos droits
dans le cahier
AED CGT !**

REVENDIQUER DE NOUVEAUX DROITS

- 📍 UNE FORMATION RÉELLE SUR LES MISSIONS AVANT LA PRISE DE POSTE
- 📍 UN DROIT À LA FORMATION RENFORCÉ SUR LE TEMPS DE TRAVAIL POUR PERMETTRE DE PRÉPARER UN CONCOURS

